



Année scolaire 2024/2025

REGLEMENT INTERIEUR TRANSPORT SCOLAIRE

ARTICLE 1 : LE SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL

Le SIVOS organise sur son territoire un ramassage scolaire destiné aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Châtres/Cher, Langon/Cher et Mennetou/Cher. Ce service non obligatoire est **gratuit** pour les familles. Celui-ci est confié par contrat à un transporteur privé.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants de maternelle et d'élémentaire utilisant le service de transport scolaire et notamment d'assurer la discipline, la bonne tenue et la sécurité des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du car.

ARTICLE 3 : ACCES AU SERVICE

L'inscription préalable est obligatoire (même en cas d'utilisation occasionnelle) et doit se faire sur le site de la Région (remi-centrevalde Loire.fr) qui est désormais en charge de ce service. Chaque enfant sera muni d'une carte de transport valable 5 ans qui devra être présentée à chaque montée dans le car. Tout élève non inscrit ne pourra être admis.

L'accès au car est interdit à toute personne étrangère au service.

ARTICLE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT

Le service de ramassage scolaire est obligatoirement assuré avec la présence de deux adultes dans le car, le chauffeur ainsi qu'une personne accompagnatrice chargée d'assurer la surveillance et la sécurité des enfants. Les montées et les descentes du car s'effectuent sous le contrôle de cette personne.

ARTICLE 5 : ARRETS ET HORAIRES DE PASSAGE

- Le car **ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis**. La liste des arrêts avec horaires de passage est transmise aux parents à chaque début d'année scolaire. Le car ne repart pas d'un arrêt avant l'heure de départ prévue.
- Les arrêts et horaires de passage sont susceptibles d'être modifiés chaque année en fonction du nombre d'enfants utilisant le service, de leur adresse et des possibilités d'arrêts.

ARTICLE 6 : TRAJET

- La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre.

- Les élèves doivent monter dans le car sans se pousser ni se bousculer puis s'asseoir et boucler leur ceinture de sécurité (pour les petits, la personne accompagnatrice se charge de le faire).
- Il est formellement interdit de se lever pendant le trajet ou de se pencher dans l'allée centrale du car
- Les élèves ne peuvent quitter leur place qu'après l'arrêt complet du véhicule et sur ordre de la personne accompagnatrice.
- Abîmer, dégrader un siège ou toute partie du car est bien sûr interdit et engage l'entière responsabilité financière des parents.
- Les élèves doivent avoir une attitude et un langage corrects. Le manque de respect n'est pas toléré.
- Il est interdit notamment :
 - de jouer, crier, siffler,
 - de projeter quoi que ce soit,
 - de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouvertures des portes ainsi que les issues de secours,
 - de manger dans le car.

ARTICLE 7 : SACS ET CARTABLES

- Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres.
- Le service de transport scolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui.

ARTICLE 8 : DEPOT DES ENFANTS

- Les enfants seront déposés à l'arrêt déclaré lors de leur inscription. Toute modification doit être demandée par un courrier des parents (voir fiche de liaison).
- **Pour les enfants autorisés par écrit à rentrer seuls :**
Après la descente, ils ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne. La personne accompagnatrice n'est pas autorisée à faire traverser la route aux enfants.
- **Pour tous les autres enfants :**
Ils seront remis à l'un des parents ou aux personnes préalablement désignées (voir fiche de liaison). Au cas où la personne devant prendre en charge l'enfant ne serait pas présente à l'arrêt, l'enfant sera amené à la garderie où il pourra être récupéré à partir de l'heure de fin de circuit indiquée sur la liste des horaires de passage. Dans ce cas, le service de garderie sera facturé à la famille selon le tarif

en vigueur. Dans le cas où l'enfant ne serait pas pris en charge après 18 h 30 pour Mennetou - Langon et 18 h 15 pour Châtres, heures de fermeture des garderies, le temps supplémentaire serait facturé.

ARTICLE 9 : ANNULATION D'UN RAMASSAGE

Le service ne sera pas exécuté :

- si les conditions météorologiques suite à un bulletin d'alerte météo (verglas, neige, crue...) semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants,
- suite à une interdiction de circulation pour les transports publics décidée par l'autorité préfectorale.
- en cas de barrière de dégel ou autre difficulté de circulation.

Dans tous les cas, le service sera rétabli dans les meilleurs délais.

- En cas d'annulation d'un ramassage, les familles seront averties au plus tôt et dans la mesure du possible par les services de la Région.
- Lorsque le service n'est pas assuré, les enfants sont accueillis dans le groupe scolaire de la commune où ils sont scolarisés.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

- Tout enfant ne respectant pas les règles de vie dans le car (incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, attitude incorrecte ou dangereuse, ...) sera exclu temporairement ou définitivement après avertissement.
- En cas de manquement aux règles de vie, la personne accompagnatrice informera le SIVOS et pourra attribuer une place assise identifiée dans le car.
- Chaque sanction sera constatée par écrit et notifiée au représentant légal par le SIVOS qui en informera la Région.

ARTICLE 11 : REGLEMENT INTERIEUR

- Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter.
- Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et sera révisable à chaque rentrée.
- Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants (classes élémentaires) ont pris connaissance des règles de vie et de sécurité.